

CONSEIL MUNICIPAL

2010

Séance du 26 novembre

Délibérations

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le **vingt-six novembre à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE DE CONVOCATION 19 novembre 2010		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg M. BÉGUÉ Guillaume M. BERTIN Laurent Mme BOURCIER Véronique		
		Mme BOUVET Françoise Mme CLÉMENT Françoise M. CLÉRY Alain		
DATE D'AFFICHAGE 30 novembre 2010		M. DEBAINS Jean-Michel M. DESBORDES Pierre-Jean M. DÉSILES Lucas Mme FRANCANNET Chantal		
NOMBRE DE		M. GRÉGOIRE Jean-Yves		
CONSEILLERS		Mme GUEGUEN Danièle M. LIZÉ Michel		
EN EXERCICE	29	Mme MOISAN Joëlle Mme RABARDEL Pascale		
PRESENTS	19	Mme RANSONNETTE Marie-Pierre		
ABSENTS	3	M. SALAUN Ronan Mme THESSIER Maryvonne		
POUVOIRS	7			
VOTANTS	26			

Pouvoirs:

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à M. le Maire

Mme FINET Catherine qui a donné son pouvoir à SALAUN R.

M. GENOUEL Jean qui a donné pouvoir à BOURCIER V.

M. JOUSSEAUME Jean qui a donné pouvoir à LIZÉ M.

M. LAFERTÉ louis qui a donné pouvoir à BERTIN L.

Mme OULED-SGHAIER Anne-Laure qui a donné pouvoir à BÉGUÉ G.

M. SAINTILAN Denis qui a donné pouvoir à GUEGUEN D.

Absents:

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra M. MORVAN Jean Melle RUCKERT Elsa

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2010

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 19 octobre 2010 à se prononcer sur la rédaction des délibérations après avoir précisé que dans la délibération n° 10.241 c'est bien Monsieur MORVAN qui était candidat pour la minorité et non Madame MOISAN comme indiqué par erreur dans le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux.

Le registre des délibérations a été rectifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la rédaction des délibérations de la séance du 19 octobre 2010.

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL LDO - LE LION D'OR-LA CUCINA -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

« La commune de Liffré a acquis la propriété du LION d'OR le 6 avril 1998 afin de pérenniser ce lieu de restauration historique pour les Liffréens.

Un bail commercial a été consenti le 15 décembre 2001 (avec effet au 1er décembre 01) au profit de l'EURL L'ESPOIR représentée par Monsieur RAMASSAMY. Ce dernier a cédé son fonds au profit de la SARL FREMONT le 30 septembre 2004, laquelle avait repris le bail en cours.

La SARL FREMONT a cédé son fond de commerce le 29 septembre avec effet au 1er octobre 2010 à la SARL LDO, représentée par Monsieur Bertrand SAINT YVES, lequel est déjà propriétaire de plusieurs restaurants sur Rennes et sa périphérie.

Le bail commercial arrivant à échéance le 30 novembre prochain, le Conseil Municipal a accepté lors de sa séance du 24 septembre dernier le principe du renouvellement de bail aux mêmes charges et conditions que le bail actuel à l'exception du loyer qui pourrait être révisé.

Nous vous proposons d'établir un nouveau bail commercial de 9 ans au profit de la SARL LDO dont les conditions principales sont les suivantes :

- durée 9 ans avec prise d'effet au 1er décembre 2010.
- La désignation du bien loué est la suivante:
 - 1- Un bâtiment en façade sur la rue de Fougères, élevé en partie sur cave, comprenant : A l'extérieur, en continuité de la façade, deux jardinières de part et d'autre de la porte
 - Au rez-de-chaussée : réception, à droite une pièce à usage de salon et bar, à gauche un petit salon, vestiaires, sanitaires,
 - Au premier étage : un logement de type II, des vestiaires et une pièce de préparation pour la cuisine ;
 - 2- A la suite vers le Nord, un bâtiment contigu sur terre-plein : cuisine, office, plonge et une grande salle de restauration ;
 - 3- Un bâtiment détaché à droite desservi par un large couloir auquel on peut accéder par la rue de Fougères comprenant : une grande salle de banquets et de réceptions donnant sur la terrasse et cour intérieure, sanitaires ;
 - 4- Un bâtiment en bordure de la rue Théodore Botrel et contigu à l'Ouest au bâtiment 1 à usage de chaufferie, local poubelles et rangement
 - 5- Cour, jardin d'agrément et terrasse au Nord des bâtiments ci-dessus.

Sont toujours exclus du bail le deuxième étage du bâtiment en façade de la rue de Fougères et le bâtiment situé le long de la rue Théodore Botrel, lequel servait autrefois de logements aux employés.

- Le lover :

Lors du premier bail, le loyer de base mensuel avait été fixé de manière évolutive sur trois périodes :

- o 1er décembre 2001 au 30 novembre 2004 : 1 524,49 € H.T.
- o 1er décembre 2004 au 30 novembre 2007 : 1 753,16 € H.T.
- o 1er décembre 2007 au 30 novembre 2010 : 1 981,84 € H.T.

Ces loyers faisaient l'objet d'une révision annuelle à la date anniversaire de prise d'effet du bail en fonction de la variation en plus ou en moins, depuis l'origine du bail, de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de base au 1^{er} décembre 2001 : 2^{ème} trimestre 2001 : 1139.

Au 1^{er} décembre 2008, le loyer était de 2 090,65 € H.T. Par avenant en date du 1 mars 2009 et afin de prendre en considération les difficultés rencontrées par la SARL FREMONT, le Conseil Municipal a décidé de ramener le loyer à la somme de 1 750 € H.T.

S'agissant du loyer pour le bail à venir, la Commission Economie propose de reprendre le loyer du 1^{er} décembre 2008 et de le réactualiser sur la clause d'échelle mobile prévue au bail initial. Ainsi, par le jeu de l'indexation nous obtenons un loyer mensuel H.T. de 2 030,43 €.

L'indice de base pour le bail à venir sera celui du 2ème trimestre 2010 : 1517

Le dépôt de garantie correspondra à deux mois de loyer (hors TVA) soit 4 060,86 €.

- Entretiens-réparations :

Le locataire entretiendra les lieux loués en bon état de réparations locatives. Il ne pourra exiger du bailleur aucune mise en état ni aucune réparation de quelque nature ou de quelque importance que ce soit, sauf les grosses réparations telles que prévues à l'article 606 du code civil (gros murs, poutres, voûtes, couvertures).

- Toutes les autres dispositions du bail initial seront reprises.

La commission « économie » réunie le 18 novembre 2010 a émis un avis favorable sur les conditions du nouveau bail commercial ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le loyer à la somme de 2 030,43 € H.T. mensuel pour le nouveau bail commercial à intervenir entre la commune de Liffré et la SARL LDO dont la prise d'effet est prévue au 1^{er} décembre 2010, ainsi que ses conditions de révision;
- **DIT** que toutes les autres dispositions du bail seront identiques au bail initial,
- **DIT** que les frais d'établissement du bail seront à la charge du preneur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B nº 929

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

« Les consorts GIRARD sont vendeurs de la parcelle cadastrée B n° 929 située à la Bergerie, en bordure de la voie communale n° 10. Cette parcelle étant classée en zone 1 AU, la commune s'est proposée, sous réserve de l'accord définitif de la Commission urbanisme et du conseil municipal, d'en faire l'acquisition.

La superficie de cette parcelle est de 5 500 m².

L'acquisition a été proposée au prix de 3,70 € le m², plus l'équivalent de l'indemnité de remploi et une indemnité forfaitaire pour les arbres situés sur le talus de 1 500 €. Le calcul s'établit comme suit :

```
- Prix principal : 5 500 m² x 3,70 € = 20 350 €

- Equivalent indemnité de Remploi : 3 035 €

5 000 € x 20% = 1 000 €

10 000 € x 15% = 1 500 €

5 350 € x 10 % = 535 €
```

- Indemnité forfaitaire pour les arbres situés sur le talus bordant à l'ouest la parcelle : 1 500 €

Soit un prix total de 24 885 € et un prix moyen du mètre carré de 4,52 €.

Par ailleurs, il n'y a pas de locataire exploitant en titre. Monsieur Louis GIEU, l'occupe et l'entretient à titre gracieux. Il n'y aura donc pas d'indemnité d'éviction.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 75 000 €, l'avis des Domaines n'est pas obligatoire.

La commission « urbanisme » réunie le 18 novembre 2010 a émis un avis favorable quant à l'acquisition de cette parcelle

En vue de poursuivre l'acquisition de réserves foncières, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle B n° 929 au prix ci-dessus indiqué et d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition par Monsieur le Maire. Les crédits nécessaires figurent à l'article 2211 terrains nus ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION C n° 391

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

« Les consorts GUEZILLE sont vendeurs de la parcelle cadastrée C n° 391 située à Beaugé dans le prolongement immédiat vers l'est de la parcelle C n° 861 sur laquelle est en cours de construction l'aire d'accueil des gens du voyage et de la parcelle C n° 862 déjà propriété de la commune. Cette parcelle est classée en zone agricole (A) du P.L.U. La commune s'est proposé, sous réserve de l'accord définitif de la Commission urbanisme et du Conseil Municipal, d'en faire l'acquisition afin de se constituer des réserves foncières. La superficie de cette parcelle est de 4 640 m². Avec la parcelle C n°862, nous obtiendrions ainsi une superficie totale de 17 026 m².

Il a été proposé cette acquisition au prix de 0,50 € le m², soit un prix total de 2 320 €.

Les locataires exploitants sont Madame et Monsieur GUILARD dont le siège d'exploitation est à La Rigauderie. Les locataires exploitants seront laissés en place au moment de l'acquisition. Puis, sera étudiée dans un second temps la question de la résiliation éventuelle du bail.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 75 000 €, l'avis des Domaines n'est pas obligatoire.

La commission « urbanisme » réunie le 18 novembre 2010 a donné un avis favorable à cette proposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle C n° 391 au prix ci-dessus indiqué et d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition par Monsieur le Maire. Les crédits nécessaires figurent à l'article 2111 du budget communal ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES POUR RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉALABLES, DES DOSSIERS DE CRÉATION ET DE RÉALISATION D'UNE Z.A.C.

SECTEURS LA QUINTE/LA BRETONNIÈRE AVENANT AU MARCHÉ MODIFICATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 19 février 2008, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de Z.A.C. sur le secteur situé à l'ouest de l'agglomération, compris entre l'échangeur n°26 de l'autoroute et la rue de la Bretonnière.

Ce marché de prestations intellectuelles pour la réalisation des études préalables, d'établissement des dossiers de création et de réalisation de Z.A.C, attribué au Cabinet SIAM CENTRE, est prévu en 3 tranches :

- 1° Une tranche ferme : Réalisation des études préalables à la création de la Z.A.C, étude d'impact ;
- 2° Une tranche conditionnelle n°1: Élaboration du dossier de création de Z.A.C, dossier Loi sur l'Eau ;
- 3° Une tranche conditionnelle n°2: Élaboration du dossier de réalisation de Z.A.C.

Les délais d'exécution prévus dans l'acte d'engagement sont les suivants :

Tranche ferme : 3 mois ; Tranches conditionnelles : 9 mois.

Les délais d'exécution prévus dans l'acte d'engagement ont été sous-estimés eu égard au nombre et au temps d'études à réaliser et aux délais de consultations des services de l'Etat.

<u>Le temps d'étude de la tranche ferme</u> a notamment été prolongé par le fait que nous avons étendu le périmètre d'études à la rue de la Bretonnière.

Ainsi, le marché a été engagé le 7 mai 2009. La tranche ferme, qui aurait dû se terminer le 6 août s'est finalement achevée le 31 janvier 2010. L'avenant pour l'extension du périmètre d'études à la rue de La Bretonnière a été signé le 23 décembre 2009.

La phase des deux tranches conditionnelles est engagée depuis février 2010.

La durée de cette phase, prévue au marché, est de 9 mois. Or, cette durée est trop courte. En effet, nous avons dû procéder à une nouvelle étude rendue obligatoire par une disposition règlementaire. Il s'agit de l'étude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables. Cette étude doit obligatoirement compléter l'étude d'impact. Nous avons dû faire une consultation pour trouver le bureau d'études compétent. L'étude finale nous a été rendue le 15 Octobre 2010.

Nous avons adressé à la DREAL, le 20 octobre dernier, pour avis le projet de dossier de création de Z.A.C. ainsi que l'étude d'impact. La DREAL dispose d'un mois pour nous préciser si notre dossier est complet et d'un mois supplémentaire pour rendre son avis. Cet avis devra ensuite être publié (début janvier 2011).

Aussi, le dossier de création ne pourra être soumis à votre approbation qu'en février 2011. Lors de cette séance, nous vous demanderons également de valider le dossier Loi sur l'Eau (l'autorisation de travaux au titre de cette loi devrait nous être accordée fin 2011).

S'agissant du dossier de réalisation, il pourrait être rendu et soumis à votre approbation en mai 2011 sauf si nous devons engager une procédure de révision du P.L.U. afin de le mettre en compatibilité avec les orientations de la Z.A.C. Cette procédure sera probablement engagée en janvier prochain.

Nous avons également saisi la DRAC afin qu'elle procède à un examen préalable du projet afin de savoir s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions ou fouilles archéologiques.

Ainsi au vu de tous ces éléments et afin de ne pas s'encadrer dans un calendrier trop strict, nous vous proposons de donner pour terme à la phase des 2 tranches conditionnelles le 31 décembre 2011, sachant qu'elle sera probablement terminée dans le courant du troisième trimestre 2011. Nous préférons cependant garder des marges de manœuvre.

La commission « urbanisme » réunie le 18 novembre 2010 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier les délais d'exécution du marché d'études signé avec le Cabinet SIAM Centre tel qui suit :
 - . délai de réalisation de la tranche ferme : 8 mois à compter de la notification de l'ordre de service
 - . délai de réalisation des tranches conditionnelles : 22 mois à compter de la notification de l'ordre de service
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché.

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 37 LOGEMENTS - RECOURS EN ANNULATION CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE Mme FOURE Dominique / Commune de Liffré

Monsieur le Maire indique qu'un permis de construire a été délivré le 2 août 2010 en vue de la construction d'un immeuble de 37 logements situé à l'angle de la rue (anciennement route) de Rennes et de l'avenue du Vert Galant.

Mme FOURE Dominique dont la maison est contigüe au futur projet a déposé le 1er octobre 2010 un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes contre ce permis de construire. Elle considère en effet que ce projet portera atteinte à la qualité de vie qu'elle est venue chercher.

La commission a été informée de cette situation les 14 octobre et 18 novembre 2010.

Monsieur le Maire informe que la commune s'est attaché les services du Cabinet COUDRAY, 14 avenue du Sergent MAGINOT à Rennes, pour assurer la défense de ses intérêts (décision n° 10.258).

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.

MODIFICATION DU P.L.U. DE SAINT-SULPICE-LA-FORÊT - AVIS -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

« En vertu des dispositions des articles L 121.4, L 122.4 et L 123.13 du code de l'Urbanisme, la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt a notifié, par courrier en date du 21 Octobre, son projet de modification n°1 de son P.L.U. (Plan Local de l'Urbanisme) en vue d'obtenir un avis sur ce projet de modification.

Le présent P.L.U. de la commune de St-Sulpice-la-Forêt avait été approuvé le 14 avril 2005 et avait permis de conduire la transformation du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en P.L.U.

Dans le cas de la présente modification du P.L.U, il s'agit principalement d'adapter les orientations d'aménagement et le règlement graphique en fonction de l'évolution du projet d'aménagement sur le secteur du Landrot :

- de modifier les orientations d'aménagement et le règlement graphique en fonction de l'évolution des projets sur le secteur de la zone artisanale ;
- d'actualiser le règlement graphique en supprimant les emplacements réservés réalisés depuis l'approbation du P.L.U. et en déplaçant l'emplacement réservé n°43 au niveau de la ferme du Landrot;
- d'adapter le règlement écrit et d'actualiser le règlement graphique.

Les modifications apportées au document d'urbanisme restent ponctuelles. Elles se situent dans la droite ligne des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne portent pas atteinte à son économie générale.

Elles n'ont pas non plus pour effet de réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole (A) ou naturelle et forestière (N), ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportent pas de graves risques de nuisances, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal, au vu des grandes orientations de modifications présentées ci-dessus, d'émettre un avis sur le projet de modification du P.L.U. de la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt.

La commission « urbanisme » réunie le 18 novembre 2010 a émis un avis favorable ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification présentée.

RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET INSPECTION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DE L'ALLÉE DES BERGERONNETTES

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, expose le rapport suivant :

« Un réseau d'eaux usées et un réseau d'eaux pluviales passent sous l'allée des Bergeronnettes. Ces deux réseaux possèdent le même linéaire, soit environ 370 ml, et deux branches distinctes les composent (voir plans des réseaux d'eaux usées et pluviales en pièce jointe). Celles-ci rejoignent les réseaux situés rue de la Tannerie.

* Réseau d'assainissement collectif des eaux usées

Une Inspection TéléVisée (ITV) du réseau d'assainissement réalisée en août 2009 par la société Hydroservices de l'Ouest avait mis en évidence de nombreuses anomalies (tableau en pièce jointe) telles que des défauts d'assemblages. Ces anomalies ont pour conséquence principale de ne plus garantir l'étanchéité du réseau d'assainissement. Aussi pour y remédier, une réhabilitation du réseau d'eaux usées est nécessaire. Au vu des dysfonctionnements répertoriés, une réhabilitation par l'intérieur du réseau sera suffisante afin de rétablir l'étanchéité. Un chemisage permettra de traiter les anomalies et une injection d'étanchement sera réalisée au niveau des joints afin de parfaire l'étanchéité.

Après avoir réhabilité le réseau d'eaux usées et afin de vérifier la conformité du travail, l'entreprise devra réaliser :

- un test d'étanchéité à l'air sur chaque secteur du réseau où une intervention a eu lieu,
- une ITV du réseau après travaux afin de pouvoir visualiser les travaux de réhabilitation.

Enfin, afin de localiser d'éventuelles entrées d'eaux claires parasites (eaux pluviales notamment), des tests à la fumée seront effectués sur l'ensemble du linéaire du réseau.

* Réseau d'eaux pluviales

Les riverains de l'allée des Bergeronnettes ont pour certains, connus des problèmes d'inondations. Aussi, afin de diagnostiquer le réseau d'eaux pluviales, il est nécessaire de réaliser une inspection télévisée.

Dans le cas où des anomalies seraient recensées, il a été indiqué, dans le CCTP, que l'entreprise serait dans l'obligation de fournir des préconisations de travaux classées par ordre de priorité. Ces travaux devront être estimés sommairement.

Les travaux de réhabilitation entrent dans le cadre d'une volonté communale de limiter les entrées d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement. Ces eaux parasites engendrent en effet, lors d'événements pluvieux, des volumes importants en entrée de station d'épuration qui peuvent conduire à by-passer une partie de la charge polluante vers les lagunes.

Ces travaux devront également être effectués préalablement à l'aménagement de voirie de l'allée des Bergeronnettes prévu en 2011.

Enfin, l'ITV réalisée sur le réseau d'eaux pluviales permettra d'établir un diagnostic, et d'engager des travaux si nécessaire afin de minimiser le risque d'inondation chez les riverains.

La commission « eau, assainissement, sécurité civile » réunie le 2 novembre 2010 a émis un avis favorable à la présentation du projet ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le DCE et DÉCIDE de lancer la consultation par voie de procédure adaptée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché, AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

EFFACEMENT DE RÉSEAUX AÉRIENS AUX ABORDS DE LA TRANCHE 6 DE LA Z.A.C. DES ÉTANGS

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, propose au Conseil Municipal de poursuivre l'effacement des réseaux aériens dans l'agglomération. La zone concernée est située aux abords de la tranche 6 de la ZAC des étangs, rue des Canadais et rue de l'Etang.

Par courrier en date du 15 octobre dernier, le directeur du S.D.E. informe qu'au vu des conditions actuelles, le montant de la participation de la commune est chiffré à 90 200,00 €.

Ce montant sera à inscrire au budget primitif 2011 comme suit :

- à l'article 20415 : 90 200,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation de ces travaux dès que le dossier aura été retenu par la commission départementale Environnement du S.D.E,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2011,
- **DÉCIDE** que la participation de la commune sera versée en fonction de l'avancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie et au développement durable, expose le rapport suivant :

« L'extension de l'urbanisation, les problèmes d'inondation et la prise en compte de son environnement sont autant de facteurs qui font que la commune de Liffré doit s'intéresser à la problématique des eaux pluviales. Dans ce sens, une étude globale doit être réalisée dans le but d'élaborer un *Schéma Directeur des Eaux Pluviales*.

Un Schéma Directeur est caractérisé par 3 étapes principales :

- un état des lieux de l'existant,
- une simulation de la situation future (due au développement de la commune),
- des programmes d'actions et d'exploitation pour les situations actuelles et futures.

Suite à ces 3 phases, il sera possible d'établir un *zonage d'assainissement pluvial* dont les objectifs sont mentionnés aux 3° et 4° de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir que les communes doivent délimiter après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le schéma directeur portera sur l'ensemble du territoire communal (agglomération, hameaux dispersés, zones à urbaniser, ...) hors zone forestière.

A l'heure actuelle, le réseau communal des eaux pluviales est composé de collecteurs et fossés. La zone urbaine est composée en grande majorité de canalisations dont le linéaire est d'une trentaine de kilomètres. En zone rurale, l'écoulement pluvial est assuré par des fossés à ciel ouvert et par des passages busés sur environ 80 km.

La mission sera confiée à un bureau d'études qui élaborera le Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

❖ Etat des lieux de l'existant

Cette première phase est décomposée en 3 étapes :

- une étude topographique,
- une étude détaillée de la situation actuelle qui comprend notamment :
 - un état des lieux des systèmes de collecte, stockage et des traitements des eaux pluviales,
 - un recensement et une caractérisation des problèmes pluviaux et des sousdimensionnements avérés,
 - une détermination des bassins versants (superficie, pente, imperméabilisation, ...),
 - une numérisation du réseau et de tout ouvrage lié aux eaux pluviales,
 - une simulation des écoulements sur le territoire d'étude.
- une étude qualitative qui permet :
 - d'apprécier les charges de pollution et les risques de pollution accidentelle par bassinversant,

- de quantifier les flux polluants par temps de pluie,
- d'identifier la sensibilité de chaque milieu récepteur,
- de préciser les secteurs devant faire l'objet de mesures spécifiques (dessableur, déshuileur, ...).

Simulation de la situation future

Cette seconde phase doit notamment:

- vérifier que l'évolution maximale de l'urbanisation du territoire communal envisagée par le PLU est possible d'un point de vue hydraulique,
- proposer si nécessaire d'autres scénarii de développement de l'urbanisation qui soient les plus cohérents possibles vis-à-vis de l'aspect pluvial,
- fournir une simulation des écoulements pour la ou les situation(s) future(s) envisagée(s).

* Programmes d'actions et d'exploitation pour les situations actuelles et futures

Cette 3ème phase doit notamment :

- prévoir des mesures compensatoires pour résoudre les problèmes actuels,
- prévoir des mesures pour permettre un développement de l'urbanisation tel qu'il aura été arrêté par la commune.

Suite à ces 3 phases principales, il sera établi :

- un zonage d'assainissement pluvial délimité après enquête publique (article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- un dossier de déclaration d'antériorité (article R.214-53 du Code de l'Environnement).

Ce projet a été présenté à la commission « voirie, espaces verts, développement durable » qui s'est réunie le mercredi 17 novembre 2010 ».

La commission « voirie, espaces verts, développement durable » réunie le 17 novembre 2010 a émis un avis favorable à la présentation du dossier ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le D.C.E. et **DÉCIDE** de lancer la consultation par voie de marché en procédure adaptée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET D'UN RESTAURANT POUR ÉLÈVES ET ADULTES

Monsieur CLÉRY, adjoint chargé des bâtiments communaux, expose que compte tenu de l'exiguïté des locaux de la cuisine centrale, il convient de procéder à une nouvelle construction visant à produire à terme 800 à 1 000 repas par jour. Il présente à cet effet, le programme des travaux.

I. Contenu du programme

1. Aspects environnementaux:

La conception du bâtiment doit intégrer des critères de Haute Qualité Environnementale BBC et de développement durable (application de la RT 2012).

Le bâtiment devra intégrer :

- Une ventilation double flux dans la zone cuisine
- Des panneaux photovoltaïques sur le toit (pour production d'électricité)
- Un chauffe-eau solaire ou thermodynamique (pour production d'eau chaude)
- Une optimisation de l'éclairage naturel avec vue sur l'extérieur pour la cuisine
- Les économies des flux seront recherchées avec détecteurs de présences, économies d'eau.
- Une gestion technique du bâtiment (report et gestion des flux, contrôle d'accès...). Le système devra être compatible avec le système ECS acquis par la commune.
- L'étude de la faisabilité du compostage des déchets de cuisine.

2. Aménagements des volumes :

Création d'un vide sanitaire aux normes.

Les besoins en terme de surfaces utiles seront d'environ :

- 430 m² pour la cuisine et la laverie
- 550 m² pour les restaurants des élèves et des adultes

Soit 980 m² hors aire de livraison.

La cuisine sera composée :

 d'une zone de livraison de (Hall de livraison/contrôle et décartonnage)

• d'une zone de livraison de 50 m²

- d'une zone de pour les réserves de 64 m² (réserve épicerie 22 m², réserve boissons 10 m², réserve froides surgelés 6 m², réserve froides positive 10 m², réserve entretien 4 m², réserve usage unique 4 m², réserve matériel 6 m², réserve tubercules 4 m²).
- d'une zone pour le personnel de cuisine de (vestiaires hommes 6 m², vestiaires hommes 8 m², Sanitaires hommes 3m², sanitaires femmes 3 m², Bureau du chef 10 m², bureau du magasinier 10 m², Salle détente du personnel 12 m²)
- d'une zone pour les préparations primaires de 31 m²

(légumerie 15 m², déboîtage/déconditionnement 12 m², chambre froide produits fragilisés 4 m²)

- d'une zone de production de 95 m² (préparation froides 20m², cuisson/prépa chaudes 45 m², refroidissement rapide 2 m², chambre froide produits finis 4 m², Plonge batterie 18 m², stockage batterie 6 m²)
- d'une zone d'expédition/retour de (stockage expédition produits réfrigérés 8 m², stockage expédition produits chauds 8 m², sas expédition 5 m², retour lavage chariots et containers 6 m²)
- d'une zone technique de 21 m² (armoire électrique cuisine 1 m², lingerie 10 m², production d'eau chaude 10 m²)
- d'une zone pour le stockage des déchets de (local déchets alimentaires 7m², local palettes/emballages 5 m²)
- d'une zone de circulation de (dégagements et circulations) 35 m²
- d'une zone pour le traitement de la vaisselle de 24 m² (laverie vaisselle)
- d'une zone pour préparation des expéditions 50 m²

Total cuisine 429 m²

Une partie de l'équipement de la cuisine sera récupérée sur l'existant.

Le restaurant doit comporter 3 zones distinctes (maternelle, primaire et adules)

La zone restaurant adultes sera composé : 102 m²

(Hall d'accès salle restaurant adultes 12 m², sanitaires de proximité adultes 8 m², salle à manger adultes (40 pers) 52 m², un patio extérieur 30 m²)

La zone restaurant élèves sera composée : 440 m²

(Hall d'accès salle restaurant élèves 25 m², sanitaires de proximité élèves 28 m², salle à manger (180 places) pour les maternelles 216 m², sanitaires pour les primaires 25 m², salle à manger (80 places) pour les primaires 100 m², self service et dépose plateaux 40 m², local ménage et entretien 6 m²)

Total restaurant 542 m²

Total de l'ensemble 971 m².

3. Aménagements des abords :

L'aménagement des abords comprendra les espaces verts, clôtures, quai de déchargements, abri fermé pour les expéditions et le remisage des véhicules actuels.

II. Procédure de passation des marchés

Il est proposé de recourir à la procédure adaptée pour recruter un groupement de maîtrise d'œuvre. Le groupement devra comprendre au minimum un architecte (mandataire), un bureau d'études structures et un bureau d'études fluides.

III. <u>Calendrier prévisionnel</u>

Il est proposé le calendrier suivant :

Lancement de la consultation : novembre 2010
Notification des marchés : janvier 2011
Démarrage des études : février 2011
Durée maximale des études : 9 mois

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme
- **APPROUVE** le mode de dévolution des marchés (procédure adaptée)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations connexes aux études (contrôle technique, sondages, coordination sécurité santé...).

ADMISSION EN NON-VALEUR DES LOYERS DÛS PAR LA SOCIÉTÉ ICN 35

Madame BOURCIER, ajointe aux finances, expose le rapport suivant :

« La société ICN 35 a été locataire du bureau A dans les locaux-relais de la commune situés au 24 rue la Fontaine du 15 décembre 2005 au 13 juin 2006. Cette société a eu des difficultés de trésorerie qui l'ont amené à arrêter ses activités.

Les loyers du 15 décembre 2005 au 30 mai 2006 sont restés impayés ainsi que le dépôt de garantie et les charges locatives de décembre 2005. Les titres de recette 3, 6, 20, 21, 38, 47, 54, 77 et 96 de l'exercice 2006 demeurent ainsi non réglés malgré les commandements de payer transmis par le Trésor Public.

La société a été admise en redressement judiciaire le 13 juin 2006, mise en liquidation judiciaire le 18 juillet 2006. Le certificat d'irrecouvrabilité a été délivré le 12 juillet 2010.

Il vous est en conséquence demander d'admettre en non-valeur les titres de recette énoncés ci-dessus pour un montant de 4 300,03 €.

La dépense sera inscrite à l'article 654 du budget de la ZA la Perrière ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

REMBOURSEMENTS D'ACHATS EFFECTUÉS PAR DES AGENTS

Monsieur le Maire informe que sont concernés :

- Un agent des services techniques, M. BACHELIN, a acheté le 18 octobre pour les besoins du service un sac de transport de documents au magasin DECATHLON de Chantepie. Il demande ainsi le remboursement de 7 €.
- Le directeur des services techniques, M. VERMET, qui a réglé des dépenses de carburant pendant la période de pénurie de carburant :
 - 17,30 € le 20 octobre 2010 pour le véhicule immatriculé 23 BBJ 35
 - 63,38 € le 20 octobre 2010 pour le Peugeot Boxer
 - 29,61 € le 26 octobre 2010 pour le Peugeot Expert.
- Le collaborateur de cabinet, M. DEGRAUWE, qui a dépensé 54,41 € le 22 octobre 2010 pour du carburant destiné au véhicule immatriculé 22 BBJ 35.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATURE ET RANDONNÉE

Madame BOURCIER, adjointe chargée de la vie associative, expose le rapport suivant :

« L'association NATURE et RANDONNÉE avait omis de nous retourner sa demande de subvention annuelle et n'ont donc pas bénéficié de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010.

Ils nous ont sollicité récemment et nous ont retourné les documents nécessaires à l'étude de leur demande, je vous propose donc de leur allouer une subvention de 388 € au titre de l'année 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657401 du budget communal ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 388 € à l'association NATURE et RANDONNÉE.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU C.C.A.S.

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, expose le rapport suivant :

« Le Conseil Municipal du 26 février 2010 a accordé une subvention de 103 000 € pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement du C.C.A.S.

Parallèlement le C.C.A.S. a voté dans son budget le principe de soutenir l'activité du C.I.A.S, notamment dans sa compétence « animations auprès des personnes âgées ». En effet, le C.C.A.S. a détecté, auprès d'un certain nombre de personnes âgées ou handicapées liffréennes, un réel besoin d'animations adaptées permettant non seulement de rompre l'isolement mais aussi de maintenir certaines capacités physiques ou intellectuelles.

De plus, un travail de coopération a été mis en place entre le C.C.A.S. et le service Animation du C.I.A.S. pour que les personnes âgées ou handicapées de Liffré bénéficient du dispositif « accès aux loisirs » mis en place par le C.C.A.S.

La consommation actuelle des crédits de fonctionnement du C.C.A.S. (95 000 € au 01/10/2010), du fait d'une progression d'activité de plus de 120 % sur les premiers mois de l'année 2010, ne permet pas d'envisager de subventionner le C.I.A.S.

A titre d'information, 390 rendez-vous ont été réalisés depuis le 1^{er} janvier 2010 contre 157 sur la période d'avril à décembre 2009.

Il est donc proposé de voter une subvention complémentaire de 35 000 €. La commission Affaires sociales a émis un avis favorable sur cette question le 9 novembre 2010 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** de verser une subvention complémentaire d'un montant de 35 000 € au C.C.A.S.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE Nº 2010/03

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, expose le rapport suivant :

« Afin d'ajuster les crédits budgétaires 2010 aux dépenses à caractère social concernant le C.C.A.S. et le C.I.A.S, il vous est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses		Recettes			
Chapitre 022 Dépenses imprévues		Chapitre 013 Atténuation de charges			
022 Dépenses imprévues	- 22 000	Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel + 26 000			
Chapitre 065 Autres charges de gestion	courante				
Art. 657362 C.C.A.S. Art. 65737 Autres établissements publics locaux	+ 35 000				
	+ 13 000				
TOTAL	+26 000 €	TOTAL + 26 000 € >	>		

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

COMPLÉMENT DE SUBVENTIONS A CARACTÈRE SOCIAL ET DIVERSES POUR L'ANNÉE 2010

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, expose le rapport suivant :

« Suite à l'avis favorable de la commission « solidarité, affaires sociales, personnes âgées, logements sociaux et santé publique », il vous est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2010 :

Association	Proposition
	commission 2010*
FNACA	500
UNC	500
TOTAL	1 000

^{*} Montants en euros

Par ailleurs, une subvention complémentaire de 415 € sera allouée à l'U.N.C pour :

5 médailles à 22 € : 110 €
 100 repas à 3,05 € : 305 €
 soit un total de 915 € pour l'U.N.C.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 657401 du budget communal ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES ET PÉRIODIQUES POUR LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Madame THESSIER, adjointe à la culture, informe l'assemblée communale qu'il reste actuellement une somme de 1 357 € disponible au titre du volet 3 de l'avenant 1 du contrat de territoire passé entre la communauté de communes du pays de Liffré et le Conseil Général pour le financement du renouvellement du fonds d'ouvrages et de périodiques des bibliothèques.

Elle propose de demander l'attribution d'une subvention pour 2010 afin de financer pour partie l'inscription budgétaire pour l'achat de livres et de périodiques qui a été fixée à 13 100 € au budget primitif 2010.

Le montant de la subvention perçue pour 2009 a été de 1 095,30 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

REMBOURSEMENT PARTIEL D'UN SÉJOUR A QUIBERON

Monsieur BERTIN, conseiller délégué au centre de loisirs, expose le rapport suivant :

« Lors des séjours à Quiberon en juillet 2010, la directrice a dû emmener un des participants chez le médecin. Au regard de son état de santé, les parents de la jeune fille sont venus la chercher sur place. Depuis, le séjour a été entièrement facturé à la famille car aucune disposition n'était prévue pour ce cas dans notre délibération n° 10.043 du 26 février 2010. Nous vous rappelons que les séjours peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les cas suivants :

- absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical,
- annulation du séjour par la municipalité.

Il est demandé d'accepter le remboursement à la famille au prorata du nombre de jours d'absence ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 09.161 DU 19 JUIN 20009 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES TICKETS SPORT POUR LES ENFANTS LIFFRÉENS DE MOINS DE 10 ANS SCOLARISÉS EN MATERNELLE ET PRIMAIRE

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 19 juin 2009, le Conseil Municipal mettait en place le ticket sport pour tout enfant liffréen de moins de 10 ans, bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire et scolarisé à l'école maternelle (certain club sportif accepte les enfants dès 4 ans) ou primaire.

Ce ticket est remis à la mairie, sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, de versement de l'allocation de Rentrée Scolaire et d'une inscription à un club sportif affilié à une fédération nationale soit des conditions identiques à celles du coupon sport du Conseil général permettant ainsi une continuité dans la pratique d'un sport.

Le montant est de 20 à 40 euros selon le tarif de l'inscription :

- pour un prix d'inscription allant de 30 à 90 euros : un ticket de 20 euros,
 - pour un prix d'inscription supérieur à 90 euros : deux tickets de 20 euros (40 euros).

L'exigence que nous avons mis d'être bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire pose problème car cette allocation n'est versée que lorsque l'enfant a 6 ans. Or certaines disciplines sportives sont accessibles dès 4 ans.

Aussi, il vous est proposé de modifier la délibération de la manière suivante :

« Le ticket sport sera remis en mairie, sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, d'une inscription à un club sportif et du versement de l'allocation de rentrée scolaire ou d'un revenu fiscal de référence inférieur au plafond de ressources permettant l'octroi de l'allocation de rentrée scolaire ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 09.059 EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire indique qu'un emprunt de 6 093 979,31 € a été inscrit au budget primitif 2010 pour financer les investissements de l'année prévus à hauteur de 8 757 411,93 €. Le montant des dépenses d'investissement devant s'élever fin décembre à plus de 5 000 000 €, le recours à un emprunt de 3 000 000 € est envisagé, soit moins de la moitié du crédit initialement prévu.

Afin de pouvoir contracter ce prêt dans les meilleures conditions de négociation, il vous est demandé de m'autoriser à signer par voie de délégation un prêt d'un montant maximum de 3 000 000 € à taux fixe, variable ou révisable d'ici le 31 décembre 2010. Les autres dispositions de la délibération n°09.059 du 5 mars 2009 resteront applicables à partir du 1^{er} janvier 2011, à savoir la possibilité de contracter des prêts à hauteur de 1 000 000 € dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2010, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – <u>Déclaration d'intentions d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les parcelles suivantes :</u>

- Section AR n° 84 sis « 2 allée des Fauvettes » et appartenant à Monsieur CHANTREUIL Luc.
- Section B n° 1400 sis « Parc des Étangs 6ème tranche » et appartenant à la société LAMOTTE.
- Section AL n° 225 sis « 11 rue Jean Bart » et appartenant aux consorts BIZOUARN.
- Section AK n° 610 sis « 28 rue de la Tannerie » et appartenant aux consorts POTTIER.
- Section AL n° 551 et 552 sis « 36 rue de Rennes » et appartenant à Monsieur LAUNAY Yannick.
- Section B n° 1375 et 1378 sis « La Grenouillais » et appartenant à Monsieur et Madame MAHÉ Jean-Luc.
- Section AM n° 449 sis « 11 rue Claude Monet » et appartenant à Monsieur LECLERCQ Jean.

II - Divers

1/ Décision 10.235: Fixation du tarif individuel pour l'activité bowling organisée par le foyer des

jeunes le vendredi 29 octobre 2010 à Alma à Rennes est de 3,50 €.

2/Décision 10.257: Approbation de l'avenant n° 1 au marché 09.010 passé avec l'entreprise

DELALONDE Sébastien concernant le lot 13 : Plomberie – Sanitaires des travaux de « construction d'un équipement sportif » pour la fourniture et la pose d'accessoires handicapés pour les douches du bâtiment, pour un montant de

2 352,00 € H.T.

3/Décision 10.258: Approbation du règlement du mémoire d'honoraires n° 1238.10 dû au cabinet

COUDRAY Yvon pour une somme de 813,78 € TTC pour le dossier « FOURE (Mme) » contre la commune de Liffré pour la préparation du mémoire en

défense.

III - Marchés passés par délégation

1) Travaux de drainage et de réfection du terrain de football Pierre Rouzel

Une consultation a été lancée le 9 septembre 2010 pour les travaux de drainage et de réfection du terrain de football Pierre Rouzel à Liffré.

Quatre sociétés ont remis une offre.

La société YN a été retenue pour un montant de 52 543,57 € T.T.C.

2) Extension des réseaux d'éclairage public avenue du Général de Gaulle

Une consultation a été lancée le 17 mars 2010 pour les travaux d'extension des réseaux d'éclairage public situés Avenue du Général de Gaulle (du rond point de la Guérinais au croisement avec la Rue de la Tannerie) et sur le chemin piétonnier reliant l'Avenue du Général de Gaulle au Centre Culturel. Sept entreprises ont remis une offre.

La société FORCLUM BRETAGNE a été retenue pour un montant, options comprises, de 59 475,17 € T.T.C.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

SUBVENTION ADEME

Monsieur le Maire informe que l'ADEME a décidé d'attribuer une subvention de 6 000 € pour l'acquisition par la commune de deux véhicules électriques de marque GOUPIL.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.